

Je soussigné, Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
N° Licence FFA : .....

Licencié à jour de mes cotisations à la Fédération Française d'Airsoft

Donne pouvoir à, Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
N° Licence FFA : .....

Licencié à jour de ses cotisations à la Fédération Française d'Airsoft, pour me représenter à son Assemblée Générale Ordinaire et son Assemblée Générale Extraordinaire, toutes les deux convoquées pour le 11 Septembre 2021 à 09H00, à MOULINS, avec l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet d'effectuer certaines modifications statutaires, afin de mieux répondre au besoin des missions actuelles de la Fédération. Les propositions de modifications, qui seront soumises à l'Assemblée, seront envoyées aux participants inscrits plusieurs jours avant l'Assemblée, de manière à ce que chacun puisse prendre le temps de les lire et de se faire un avis.

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Bilan moral de l'exercice,
- Bilan d'activité de l'exercice,
- Bilan financier de l'exercice,
- Rapport des commissions,
- Élection des membres du Conseil d'Administration,
- Élection du Bureau par le Conseil d'Administration,
- Élection des chargés de missions par le Conseil d'Administration,
- Orientations de la Fédération et missions des commissions pour l'exercice à venir,
- Vote du budget.

En conséquence, assister à cette Assemblée, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tout vote sur les questions à l'ordre du jour.

Signature du mandant (la personne qui donne pouvoir) :

Ce don de pouvoir sera validé sur présentation des pièces suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité du mandant (le « donneur »)
- Photocopie de la licence du mandant
- Carte d'identité du mandataire (le « porteur »)
- Licence du mandataire
- Ce document, complètement rempli et non raturé

Les président de clubs, enregistrés comme tel dans le GESAD, sont porteurs par défaut des pouvoirs de tous leurs membres non présents ou représentés par un autre licencié, cela sans avoir besoin de procuration. En donnant procuration, les présidents de clubs, enregistrés comme tel dans le GESAD, délèguent les pouvoirs de tous leurs membres, non présents ou représentés par un autre licencié, au porteur de pouvoir.